

## PROCÉDURE INTÉGRÉE

### Le recours à la procédure intégrée sans adaptation d'une norme de rang supérieur

+ Application de la faculté de déposer une demande d'autorisation du droit du sol dès engagement de la procédure intégrée

Elle est utilisée (4 cas) pour la réalisation d'opérations ou de programmes de logements (PIL), de locaux d'activités économiques, de grandes opérations d'urbanisme (GOU) ou encore d'« opération de revitalisation de territoire » (L.300-6-1-I du CU)

#### Constitution du dossier par le maître d'ouvrage :

- les dossiers d'étude d'impact, d'analyse des incidences environnementales et (le cas échéant) de l'évaluation environnementale ;
- la « note de présentation » du dossier d'enquête publique ;
- les annexes (pièces mettant en compatibilité les documents d'urbanisme) (Pour la PIL, quatre justifications sont nécessaires : intérêt général, logements, mixité sociale dans l'habitat et mixité fonctionnelle, « unité urbaine » au sens INSEE).

